



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 58503

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention du M. le ministre délégué à la santé sur le cri d'alarme lancé par l'académie de médecine à propos de la lutte contre le tabagisme. A l'occasion du 10e anniversaire de la loi Evin, les responsables scientifiques et médicaux de notre pays se sont émus de la non-application de certaines dispositions de cette loi. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de faire respecter les dispositions de la loi, et notamment de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires et dans les hôpitaux. Il s'agit d'autre part des efforts d'éducation sanitaire engagés sur le tabac. Il lui demande en particulier comment le Gouvernement entend amplifier l'action du comité contre le tabagisme.

Texte de la réponse

La loi du 10 janvier 1991 représente un tournant dans la politique de lutte contre les dépendances en France. Elle a notamment donné lieu à une prise de conscience décisive en ce qui concerne les méfaits de la consommation de tabac, tant pour le fumeur que son entourage. En outre, elle a permis une baisse considérable de la consommation de tabac en France pour la période 1992-1998 (- 11 %). Si l'année 1998 a montré une légère hausse des ventes, le bilan des années 1992 et 2000 fait ressortir une nouvelle baisse. La loi Evin a récemment fait l'objet d'une évaluation par le Commissariat général au plan. Celle-ci a souligné que les dispositions relatives à l'interdiction de fumer sur les lieux à usage collectif ont été une innovation majeure de ce texte et ont été ressenties comme telles par l'opinion. Elles ont permis un renversement de la norme sociale par une meilleure prise en compte de la protection des non-fumeurs. Néanmoins, l'évaluation a également montré que l'application des textes, parce qu'ils étaient novateurs, n'a pu être que progressive et demeure encore insuffisante. En conséquence, le Gouvernement a décidé de renforcer et de compléter ce dispositif juridique. Deux principales mesures sont actuellement à l'étude. La première vise à étendre la compétence des inspecteurs du travail à la vérification du respect de la réglementation protégeant les non-fumeurs sur leur lieux de travail, la seconde, à élargir le droit d'ester en justice aux associations de protection des consommateurs et de protection de la jeunesse afin de renforcer la veille judiciaire dans les établissements scolaires, les lieux publics et les lieux de vente du tabac. A cette occasion, le Gouvernement entend intensifier son soutien aux associations assurant une mission de protection des non-fumeurs et de veille judiciaire en matière de lutte contre le tabagisme, en particulier le Comité national contre le tabagisme. La subvention accordée à cette association a ainsi connu une progression de 33 % depuis 1999. Par ailleurs, dans le cadre du plan national de lutte contre le tabagisme, adopté en mai 1999, le Gouvernement a mis à disposition des établissements scolaires un guide de prévention des conduites à risque, notamment la consommation de tabac. Il a également soutenu le recrutement de 89 personnes en vue de développer des actions de prévention du tabagisme auprès de publics cibles, en particulier les jeunes scolarisés. La lutte contre le tabagisme dans les hôpitaux a également été intensifiée. Le nombre d'établissements adhérents au réseau hôpital sans tabac a connu une nette progression : 216 établissements ont adhéré entre 1999 et aujourd'hui. Un outil de formation destiné aux personnels soignants est actuellement en cours de finalisation. Par ailleurs, des efforts ont été engagés pour réduire le tabagisme parmi ces personnels qui se doivent d'avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des

malades et des visiteurs. Il est prévu, dès cette année, de mettre en place une étude annuelle en vue d'apprécier la proportion de fumeurs parmi les personnels soignants. Elle permettra d'analyser les tendances et d'apprécier l'impact des mesures de lutte contre le tabagisme à l'hôpital sur les personnels soignants. Il convient enfin de souligner que les budgets alloués par l'assurance maladie au CFES pour la mise en oeuvre des programmes de prévention du tabagisme, à travers notamment les campagnes de communication nationales, ont connu une croissance très importante ces dernières années avec 16 millions de francs en 1997, 53 millions de francs en 1999 et 70 millions en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58503

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1331

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1710